



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	25
Pour	21
Contre	4
Abstention	

**PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
ARRIVÉE LE :**

**09 JUL. 2025**

**SIDRU  
BUREAU DU COURRIER**

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/36

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – bilan de la concertation –  
approbation du projet de PLU arrêté

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Présents: Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Elisabeth MOULY MANETAS, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration: Séverine LOPEZ a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Jérôme LABORIE,

Absents Excusés: Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ,

Secrétaire de séance: Christophe ERMOLENKO

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 mars 2025, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme.

Par cette même délibération ont été définies les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme alors en vigueur.

Sur la base des objectifs qui avaient été fixés, la Commune a établi son PADD débattu en Conseil Municipal le 8 avril 2025.

Le projet de PLU est désormais prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU pour le soumettre à la consultation des personnes publiques en vue de permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à son adoption définitive.

### 1. Bilan de concertation

Les modalités de concertation préalables suivantes ont été mises en œuvre :

- Affichage en Mairie de la délibération de prescription de la révision générale du PLU,
- Information sur la relance de la procédure de révision du PLU et l'ouverture d'une nouvelle concertation publique par voie d'affichage en Mairie, et par la publication dans le bulletin d'information communal ainsi que sur le site internet de la Commune,
- Mise à disposition d'un dossier d'information au public complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure accompagné d'un registre destiné à consigner les observations du public.

À ce jour, aucune observation n'a été enregistrée.

Tenant les conclusions de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée depuis mars 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- De mettre à la disposition du public le bilan de cette concertation.

## 2. Arrêt du projet de révision du PLU

Il est rappelé que le PADD du projet de PLU a fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 8 avril 2025.

Il est alors présenté au Conseil Municipal le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure et signer toute pièce afférente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-14,

Vu la délibération en date du 5 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, précisé les objectifs et défini pendant toute la durée de l'élaboration du projet les modalités d'une procédure de concertation préalable,

Vu la délibération du 8 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat sur le PADD,

Vu le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération,

Vu le projet de PLU mis à disposition du Conseil Municipal,

Considérant que l'élaboration du projet de PLU révisé est terminée et que le dossier définitif peut être arrêté,

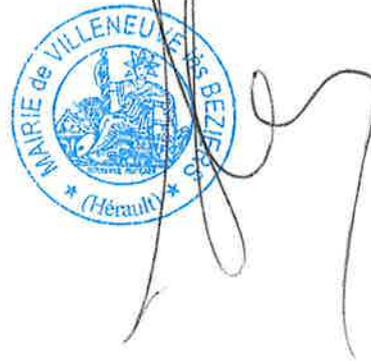
Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer que la concertation relative au projet de révision du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 5 mars 2025,
- D'approuver les conclusions du bilan de la concertation préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'exposé par Monsieur le Maire et considère qu'elles sont favorables,
- De décider de mettre à la disposition du public le bilan de la concertation,

- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- De décider de soumettre pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- De décider de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre la procédure,
- De dire que conformément au Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures ouvrables,
- De dire que la présente délibération sera transmise à la préfecture de l'Hérault, qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'elle sera publiée sur le site internet de la Commune,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Fabrice SOLANS



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux à compter de la publication.